

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026

Commune de Prosnès

SEANCE DU 20 JUIN 2023

Date de la convocation : 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Francis MUNIER, Maire.

Présents : AUBERT Rémy, DROUET Françoise, FLEURY Jean-Marie, GABRELLE Ludovic, MOUGNEAU Lionel, MUNIER Francis, NOURISSIER Fabrice, PICARD Sabrina, LHUILLIER Sylvie.

Absent non excusé : KESENNE Baptiste.

Secrétaire de séance : NOURISSIER Fabrice.

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) est atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023.

2023_11 : Délibération pour le remboursement de frais engagés par monsieur Le Maire.

2023_12 : Délibération vente d'une partie du terrain communal à monsieur DITTE.

2023_13 : Délibération vote du taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2024.

2023_14 : Délibération Assemblée Générale SPL-XDEMAT

Demande de Monsieur le Maire d'inscrire à l'ordre du jour une nouvelle délibération concernant l'acquisition d'une partie du terrain de madame Alexandre.

Après délibération et vote à mains levées

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	0	9	0	0	0

Le Conseil Municipal accepte ainsi le rajout de cette délibération.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Le maire indique que la prochaine secrétaire de séance sera madame LHUILLIER Sylvie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023 est approuvé à la majorité des membres présents.

Délibération 2023_11 : remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire

Monsieur MUNIER a dû avancer les frais pour la recherche de panne de l'auto-laveuse du Foyer Rural chez TPA de Reims

La facture nous a été présentée pour un montant total de 60 €.

Le conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	0	8	0	0	1

Autorise à l'unanimité des membres présents ce remboursement.

Délibération 2023_12 : Délibération vente d'une partie de terrain communal à Monsieur DITTE

Monsieur le Maire rappelle qu'après la dernière proposition faite à Monsieur DITTE, pour l'achat d'une partie de terrain appartenant à la commune, le Conseil Municipal réuni le 11 avril 2023 avait pris la décision collégiale de rétrocéder cette dite parcelle.

Monsieur Fabrice NOURISSIER ayant demandé à visualiser sur le terrain.

Monsieur le Maire suite, à ce dernier conseil, à piqueter le terrain, afin d'en apprécier l'environnement.

La délibération pour la vente de cette parcelle à Monsieur DITTE, a pour but de faciliter l'accès afin d'y apposer un garage et surtout de grillager enfin la parcelle appartenant à la commune, respectant ainsi les engagements pris auprès du locataire du 02 rue de Montoisson.

Le prix de vente est fixé à 120 euros le mètre carré.

La superficie sera confirmée par délibération et après passage du géomètre.

Le conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	0	9	0	0	0

Autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Délibération 2023_13 : Vote du taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la reconduction de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2024 et d'en fixer le taux.

Le conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	0	9	0	0	0

Décide :

- D'instaurer la taxe d'aménagement, reconduite année par année.
- De fixer à 5% le taux de la taxe d'aménagement
- De pouvoir instaurer une taxe d'aménagement majorée en cas de besoin d'équipement sur certains secteurs.

Autorise à l'unanimité des membres présents Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la taxe d'aménagement.

Délibération 2023-14 : Assemblée Générale SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,

- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	0	9	0	0	0

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour voter cette nouvelle répartition lors d'une prochaine réunion SPL-XDEMAT.

Délibération 2023-15 : Délibération concernant l'acquisition d'une partie du terrain de madame ALEXANDRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître VOIRNESSON, Notaire à Mourmelon-le-Grand nous fait part de la succession de Madame ALEXANDRE décédée en 2015.

Il a été convenu de vendre la parcelle F 328 d'une superficie de 60 m² à la commune de Prosnes pour un euro symbolique.

Le conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	0	9	0	0	0

Autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'achat de cette parcelle.

Tour de table :

Le conseil municipal souhaite que l'opération « Sapins de Noël » gérée par monsieur NOURISSIER Fabrice soit présentée à l'automne prochain pour une mise à disposition des sapins le dernier Week-end de novembre.

Un rapprochement avec la commune de Sept-Saulx a été effectué afin de finaliser éventuellement un achat groupé.

Suite au départ de monsieur NOEL Patrick affecté en grande partie aux espaces verts, Le conseil municipal a décidé de lui octroyer un bon d'achat de 150 euros.

Monsieur MOUGNEAU Lionel informe le conseil municipal que les poubelles communales situées derrière la salle du foyer rural sont remplies avec des déchets non liés à sa location.

Une étude sera menée afin de mettre ces poubelles dans un abris ou sous un environnement verrouillé.

Il indique également que le réfrigérateur et la gazinière, situés dans la cuisine du foyer rural, sont en panne induisant la coupure d'un circuit électrique.

Monsieur Nourissier informe simplement le conseil municipal que monsieur FLEURY Vincent lui a signalé que des voitures circulent rapidement le long de sa propriété sur le chemin des fossés induisant d'importantes envolées de poussières.

Monsieur Aubert demande à ce qu'il soit présent pour l'étude de remise en état de l'écurie de monsieur Lecomte ainsi que pour l'étude menée pour envisager la viabilisation et la vente des parcelles situées sur la partie arrière de la propriété de monsieur Lecomte.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Monsieur NOURISSIER Fabrice,

Secrétaire de séance



Monsieur MUNIER Francis,

Maire

